



**ACADEMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aisne

Division du premier degré

Delphine MORESCHI-JOLY
Cheffe de division

Tristan THEBAULT
Chef de bureau

Dossier suivi par :
Pascale DENIS
Alexandre PHILIPPOT
Agnès THOMAS
Gestionnaires
dipred1-02@ac-amiens.fr
03 23 26 22.00

**Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de l'Aisne
Cité administrative
02000 LAON**

Laon, le 08/09/2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne

À

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles,

Mesdames et Messieurs les psychologues
de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles,

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,

Objet : congé parental pour les professeurs des écoles du premier degré public – Année scolaire 2026-2027 –

Références :

- Code général de la fonction publique, articles L515-1 à L515-9-12 ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions —art. 52 à 57 ;
- Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques.
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant ;
- Circulaire n° FP2045 du 13 mars 2003 relative à la modification du régime de certaines positions statutaires des fonctionnaires de l'Etat.

Annexe : Formulaire de demande

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération des dispositions relatives au congé parental pour les professeurs des écoles de votre école ou de votre établissement.

I. Généralités

Le congé parental est une position administrative. C'est un congé non rémunéré pendant lequel le fonctionnaire cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Une prestation peut éventuellement être accordée sous certaines conditions par la caisse d'allocations

familiales.

II. Conditions d'attribution et durée du congé parental

- Conditions d'attribution

Le congé parental est accordé de droit, sur simple demande :

- après la naissance de l'enfant ;
- après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté n'ayant pas atteint l'âge de l'obligation scolaire adopté ou confié en vue de son adoption.

Le congé parental est un droit individuel qui, sous réserve de justification, peut être pris simultanément par les deux parents fonctionnaires.

En cas de nouvelle naissance ou d'adoption au cours d'un congé parental, il est mis fin automatiquement au congé parental à la date à laquelle l'agent bénéficie de son congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

- Durée du congé parental

Le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit, mais ne peut être fractionné au titre du même enfant (un agent ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps).

Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois, renouvelables.

A son expiration, le fonctionnaire est réintégré, à sa demande, dans son administration d'origine ou de détachement. Dans ce dernier cas, il est placé en position de détachement pour une période au moins égale à la durée restant à courir du détachement initial.

Conformément à la circulaire n° FP 2045 du 13 mars 2003 relative à la modification du régime de certaines positions statutaires des fonctionnaires de l'Etat : « *un fonctionnaire ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps* ». Aussi, il n'est pas possible pour un enseignant en congé parental de solliciter une réintégration en juillet, puis une nouvelle période de congé parental pour le même enfant à partir de septembre ».

III. Procédure de demande de congé parental, de renouvellement de congé ou de réintégration

- Demande initiale et renouvellement de congé parental

La demande initiale de congé parental doit être adressée par écrit **au moins deux mois avant** le début du congé (au plus tard le 01/07/2027 pour un congé parental démarrant au 01/09/2027), en complétant et renvoyant le formulaire (annexe 1), à l'adresse: dipred1-02@ac-amiens.fr, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription concernée. Cette demande doit être accompagnée d'une photocopie du livret de famille ou d'un extrait de naissance.

La demande de renouvellement doit être présentée au moins un mois avant l'expiration de la période en cours sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental en complétant et renvoyant l'annexe 1 à l'adresse dipred1-02@ac-amiens.fr

- Fin de congé parental et réintégration

Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant de moins de 3 ans et à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans.

L'agent doit adresser par écrit sa demande de réintégration au moins deux mois avant l'expiration de la période de son congé parental en complétant et renvoyant l'annexe 1 à l'adresse : dipred1-02@ac-amiens.fr

L'enseignant-e en congé parental conserve son poste durant l'année en cours. Si aucune demande de réintégration n'est effectuée avant les opérations de mouvement intra-départemental de cette année en cours, le poste sera rendu disponible pour la rentrée scolaire suivant ces opérations de mouvement. L'enseignant-e devient en ce cas, participant-e obligatoire de cette campagne.

- En cas de réintégration en cours d'année scolaire, il ne peut être garanti à l'enseignant-e titulaire de retrouver son poste. Les services chercheront une réaffectation provisoire sur un poste proche du dernier lieu de travail jusqu'à la rentrée suivante. Seul un enseignant titulaire d'un poste de direction est assuré d'être réintégré dans sa classe à tout moment de l'année scolaire.

- En cas de réintégration à temps partiel, la demande de temps partiel est à adresser aux services de la DSDEN, concomitamment au formulaire de réintégration. Celui-ci est disponible sur le site de la DSDEN.

Le titulaire du congé parental peut demander à écourter son congé parental à n'importe quel moment. Dans tous les cas, il ne lui est pas possible de fractionner le congé parental pour un même enfant. En cas de congé parental écourté sur demande de l'intéressé, celui-ci est réintégré dans les mêmes conditions que s'il était arrivé au terme de son congé.

Cependant, l'administration peut, pour nécessité de service, refuser la demande de réintégration anticipée ou demander à l'agent de modifier la date de fin de congé parental, afin de faire coïncider celle-ci avec une reprise effective du service, à savoir dès le lendemain de la date de fin du congé parental.

L'enseignant bénéficie alors d'un entretien téléphonique avant sa réintégration, pour examiner les conditions de celle-ci. En l'absence de demande de renouvellement dans le délai imparti, le congé parental prend fin automatiquement.

Pour toute information ou demande complémentaire, la division du premier degré (DIPRED) peut être contactée à l'adresse électronique : dipred1-02@ac-amiens.fr

Signé

Alain AUBERT

Annexe 1

DEMANDE DE CONGE PARENTAL

A renvoyer au plus tard **2 MOIS avant la date demandée et 1 MOIS pour un renouvellement**

à la DIPRED (dipred1-02@ac-amiens.fr)

Sous couvert de la voie hiérarchique (IEN, chef d'établissement, autres)

☐ 1^{ère} demande ☐ Renouvellement ☐ Réintégration anticipée

Etat civil : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom d'usage et de naissance :

Date de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Enfant :

Date de naissance du dernier enfant :

(Merci de fournir une copie de l'acte de naissance)

Poste de l'enseignant (uniquement pour une 1^{ère} demande):

Statut / Grade :

Ecole : RNE :

Nature du poste occupé : Niveau de classe :

Circonscription : Remplaçant-e : OUI - NON

Ville et code postal :

Quotité actuelle de service :

Durée du congé parental demandé : (renouvellement à solliciter tous les 6 mois)

☐ 2 à 6 mois à compter du(préciser la durée sollicitée)

⚠ Dans l'hypothèse d'une demande de renouvellement et conformément aux lignes directrices de gestion académique, ce renouvellement entraînerait une perte du poste.

Réintégration après congé parental :

Si vous souhaitez interrompre ou ne pas renouveler votre congé parental, merci d'informer les services 2 mois avant par courrier envoyé sous couvert de la voie hiérarchique.

Réintégration sollicitée à la date du .../.../20..

Visa et cachet de l'IEN

Vu le

A, le

Signature de l'intéressé(e)